

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 51 (1966)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

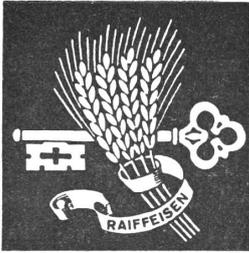
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Paraît chaque mois
Lausanne, décembre 1966
51^e année N° 12

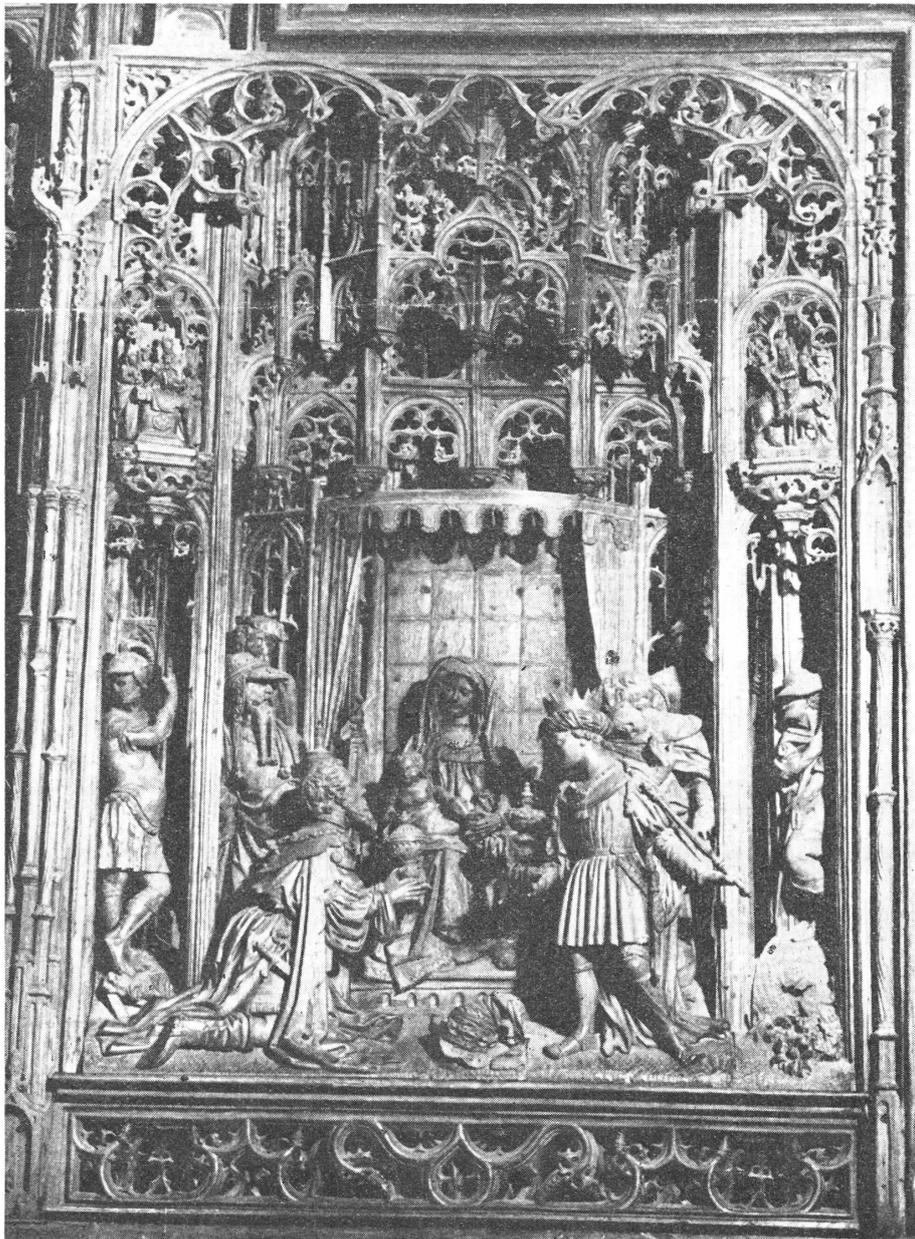
Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse, 9001 Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Rédacteur : Géo Froidevaux, 2926 Boncourt. Tél. (066) 7 59 43

J. A. Lausanne

Plus pauvre que toi te tendra la main



« Pourquoi mon chemin est-il si long ? »

Peut-être parce que tu es trop bon.

« Pourquoi mon chemin est-il solitaire ? »

Peut-être parce qu'il est de misère.

« Tu n'es qu'un berger, me dit mon frère,
en comptant ses gros sous.

Tu n'es qu'un berger,
ta place n'est pas chez nous. »

« Tu n'es qu'un berger, disent au village
ceux qui dansent le samedi.

Tu n'es qu'un berger,
ta place n'est pas ici. »

« Pourquoi suis-je si seul ? »

Et tes moutons, qu'en fais-tu ?

Et le ciel, l'oublies-tu ?

« Pourquoi mon chemin est-il si long ? »

Il faut que vienne l'hiver
et que vienne la nuit.

« Trouverais-je alors un ami ?

Saurais-je pourquoi je vis ? »

Tu seras sur terre
le plus heureux,
le plus béni
car plus pauvre que toi
te tendra les mains
pour illuminer ton destin.

Douce nuit, sainte nuit,

Noël viendra,

Douce nuit, sainte nuit,

Alléluia !

(Poèmes de France Gérard.)

Retable sculpté du XV^e siècle
de l'église de Lombeek-Sainte-Marie,
province du Brabant (Belgique).



*
 * N O E L *
 * * * *

Un vieux calendrier païen est parvenu jusqu'à nous. Il date du III^e ou IV^e siècle après Jésus-Christ, du temps où agonisait cette religion antique qui a construit les pyramides, le Parthénon et le Capitole, qui avait été si longtemps le ciment de la famille, de la société et de l'État. Les ruines encore debout nous empêchent de la prendre à la légère.

A cette époque où la religion était mêlée à tout et où tous les événements de la nature et de la vie trouvaient un écho, pour marquer le solstice d'hiver, le renouveau attendu et certain de la vie dans la nature endormie et prisonnière du froid de l'hiver, la religion de Rome avait placé une fête : *Dies natalis solis invicti* (La fête du Soleil invaincu, invincible !)

De la fête païenne, le christianisme en a fait une fête chrétienne, la fête de Noël, la fête de l'Enfant-Dieu, qui vient éclairer la nuit de la terre.

Le paganisme s'était condamné lui-même quand il avait admis dans son panthéon toutes les grandeurs et toutes les faiblesses, toutes les vertus et tous les vices. Le jour où un empereur romain a pu dire sur son lit

de mort ces mots amers et désabusés : « Je sens que je vais devenir dieu ! », ce jour-là marquait le commencement de la fin. Et ce n'est ni les mystères d'Eleusis, ni le culte de Mithra, ni même le prosélitisme juif qui pouvait le sauver.

Mais la fin avait sonné réellement pour lui le jour où, dans la nuit de Bethléem, un enfant était né, qui mourrait sur une croix, et dont le tombeau vide allait ranimer les espoirs du monde.

Quand, du Nord, l'ouragan des Barbares s'abattit sur Rome et son empire, le christianisme était prêt à prendre le flambeau, à faire une société, une civilisation, un monde

nouveau. C'était vraiment le temps où la vie était jeune, où la mort espérait.

Noël, c'est tout cela !

Essayez d'effacer dans nos villes et dans nos villages, dans nos livres et dans nos musées, dans notre histoire, tout ce qu'à inspiré aux architectes, aux sculpteurs, aux peintres, aux musiciens, aux écrivains et aux penseurs, cette crèche de Noël et cette croix du Calvaire, et vous constaterez le vide !

Admettons que le peuple chrétien a mis dans la fête de Noël un peu plus de douceur et de poésie que la réalité n'en comportait. Et après !...

N'avait-il pas le droit de chercher à voir dans la vie autre chose parfois que ce naturalisme dont on se fait gloire aujourd'hui, mais qui donne la nausée ?

Et maintenant, nous sommes de nouveau à la croisée des chemins.

Pour beaucoup de nos contemporains, la fête de Noël n'est plus guère qu'une fête païenne, une sorte de Saturnales et nous savons déjà trop bien où elles vont nous conduire ! Il en ira comme autrefois.

Ou bien nous la garderons et nous la referons une fête chrétienne, et la vie reprendra son sens.

Jésus-Christ nous a dit : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la fin du monde. » Pourquoi nous inquiéter ?...

On parle toujours des lendemains qui chantent. Il n'y a qu'un chemin qui y mène !

M. Cordelier.



Chronique économique et financière

Economie mondiale

La hausse des prix s'est accélérée en Amérique du Nord, tandis qu'en général, elle ralentissait un peu dans les pays industriels d'Europe occidentale. Au Japon, le coût de la vie a même légèrement baissé ces derniers temps. La disparité de l'évolution des prix reflète ainsi les grandes différences que présente la conjoncture d'un pays à l'autre.

C'est ainsi qu'aux *Etats-Unis*, l'expansion s'est poursuivie, quoique à un rythme un peu plus lent. Sur une base annuelle, le produit national brut a atteint 746 milliards de dollars durant le troisième trimestre, ne dépassant en termes réels que de 4,5 % le niveau correspondant de 1965. Le principal stimulant de l'activité vient du gonflement des dépenses militaires qui, depuis le printemps, augmente à un rythme annuel de 18 %. L'accroissement des dépenses civiles s'est, par contre, nettement ralenti sous l'influence restrictive de la rareté de l'argent. La construction de logements en particulier marque le pas. Aussi, l'indice global de la production industrielle a-t-il, pour la première fois de l'année, accusé en septembre, un léger recul par rapport au mois précédent. Les ventes de certains biens durables, d'automobiles notamment, ont déçu ces derniers temps.

En Europe, la *Grande-Bretagne* est entrée dans une phase de récession sous l'influence du tour plus restrictif donné à la politique économique. C'est ainsi que le chômage s'accroît, tandis que la production industrielle régresse. En même temps, l'économie commence à comprimer fortement ses programmes d'investissements.

La *République fédérale d'Allemagne* traverse actuellement une phase caractérisée d'accalmie conjoncturelle. En revanche, l'ex-

pansion économique s'est accélérée en *Italie*. La *France* a également connu dans l'ensemble une conjoncture ascendante, la balance commerciale se détériorant néanmoins.

Economie suisse

Les facteurs d'expansion semblent se renforcer dans l'économie de notre pays. La tension aiguë du marché du travail ne s'est pas atténuée, d'autant moins que les mesures restrictives concernant la *main-d'œuvre étrangère* se font de plus en plus sentir.

A fin août, l'effectif des travailleurs étrangers atteignait 648 500 personnes (676 300 en août 1965), soit 4 % de moins qu'un an auparavant. Si l'on procède à un classement par pays d'origine de la main-d'œuvre étrangère soumise au contrôle, on constate que les Italiens continuent d'être en tête, avec 432 776 ouvriers (66,7 %). Suivent, loin en arrière, les Espagnols, avec 77 247 ouvriers (11,9 %), puis les Allemands, avec 58 378 (9 %), les Autrichiens, avec 21 245 (9,3 %) et les Français, avec 25 624 (4 %), enfin les ressortissants d'autres Etats, avec 33 278 (5,1 %).

Dans l'ensemble, les stimulants qui partent de notre marché intérieur semblent s'être renforcés quelque peu. Il est significatif à cet égard que les chiffres d'affaires du commerce de détail par jour ouvrable aient dépassé de presque 7 % en août, le niveau correspondant de l'an dernier. Les importa-

tions ont également marqué une progression supérieure à la moyenne, tant en août qu'en septembre.

Les *dépenses publiques* ont accusé une augmentation particulièrement forte. Atteignant sur une base annuelle de 8,25 milliards de francs au cours du deuxième trimestre, elles ont dépassé de près de 12 % celles de la même période de 1965. Cette augmentation est d'autant plus préoccupante qu'elle prend le pas sur la croissance des recettes fiscales et précipite ainsi les finances publiques dans une ère déficitaire. La détérioration des comptes de la Confédération a particulièrement retenu l'attention. Alors que nos finances étaient largement excédentaires, il y a peu de temps encore, le budget de 1967 prévoit déjà un important déficit. En ce qui concerne les cantons et les communes, il faut aussi savoir que leurs dépenses se sont accrues de 545 francs par habitant entre 1960 et 1964 ; elles représentent 1360 fr. par an et par personne. Les routes constituent une bonne part de cette augmentation.

Dans cet ordre d'idées, le président de la Confédération, M. Schaffner, a dit au Congrès de l'Union syndicale : « La politique gouvernementale a continué jusqu'ici à contrôler la croissance de l'économie pour qu'elle n'ait pas d'influence négative sur la monnaie. Un nouveau chapitre s'ouvre maintenant : il s'agit de contrôler les finances publiques qui deviennent un facteur d'inflation sérieux. C'est dans ce sens que le Conseil fédéral prépare sa politique. » M. Schaffner a poursuivi en constatant qu'aucune récession économique n'était à craindre pour le moment. Il a montré que la situation du marché du logement allait s'améliorant et que la diminution

Vous lirez dans ce numéro :

- * Noël
- * Chronique économique et financière
- * Aurons-nous encore longtemps des agriculteurs ?
- * Dans la Fédération fribourgeoise romande
- * A propos de séances communes
- * Le raiffeisenisme en marche
- * Préparatifs en vue de la clôture annuelle



du nombre des travailleurs étrangers n'avait pas eu de conséquences graves. L'essentiel est d'améliorer la productivité pour maintenir la capacité de concurrence de notre industrie.

Si nos *échanges internationaux* continuent leur expansion, nous devons noter, malheureusement, une nouvelle détérioration de notre balance commerciale. Nos importations avaient été freinées l'année passée par les mesures antisurcharge et surtout par le resserrement du marché des capitaux. Mais leur accroissement s'est accéléré de nouveau depuis le début de cette année. Et le déficit de notre balance commerciale tend même à s'accroître à nouveau. En septembre surtout, cette balance s'est notablement détériorée, comparativement au même mois de l'année passée. Le solde passif a atteint 225 millions de francs contre 175 millions une année auparavant.

Si nous considérons l'ensemble des trois trimestres de l'année, nos importations ont atteint 12 542 millions de francs, nos exportations 10 239 millions et le solde passif de notre balance commerciale 2303 millions de francs contre 2573 millions durant la même période de 1965.

Il y a un an, l'amélioration de la balance commerciale et de la balance des revenus atténuait dans une certaine mesure le resserrement du marché de l'argent et des capitaux. Tel n'est plus le cas en ce moment où la balance commerciale tend à se détériorer de nouveau. Cela a sans doute contribué dans une mesure non négligeable à aggraver la tension de nos marchés financiers.

Marché de l'argent et des capitaux

En septembre et octobre, le marché monétaire suisse a de nouveau été contracté. A la Banque nationale, on a constaté que les *avoirs en compte de virement* des banques, du commerce et de l'industrie, qui montrent le niveau de liquidité de l'économie, ont été, jusqu'en octobre, inférieurs au niveau atteint en 1965. Le 23 septembre, par exemple, ils étaient d'environ 200 millions de francs ou 9 % moins élevés qu'un an auparavant. En plus, notre banque d'émission a été appelée, vers la fin du troisième trimestre, à fournir au marché des disponibilités supplémentaires et des crédits beaucoup plus importants que l'année passée à pareille époque. En outre, les avances sur nantissement ont passé de 20,2 à 44,1 millions de francs à fin septembre, tandis que le portefeuille d'effets de change ne s'est accru que de 4,4 millions de francs pour atteindre 103 millions. Au total, ce sont 278 millions de francs de *disponibilités supplémentaires* que la Banque nationale a fourni au marché.

Le besoin croissant de moyens de paiements résulte aussi de l'évolution de la circulation des billets. De fin août à fin septembre, les *billets en circulation* ont passé de 9708 à 9861 millions de fr., soit une augmentation de 153 millions contre 107 millions seulement dans le même mois de l'année passée. D'autre part, ils sont de 470 millions supérieurs au chiffre de fin septembre 1965, alors que, dans les douze mois antérieurs, ils n'avaient progressé que de 418 millions de francs. Ainsi a pris fin le ralentissement de l'accroissement de la circulation fiduciaire que l'on pouvait constater pendant toute l'année passée et dans la première moitié de cette année, en la comparant au niveau atteint une année auparavant. Or, en haut lieu, ce ralentissement était présenté comme une des preuves du succès des mesures antisurcharge !

La raréfaction de l'argent et des capitaux se reflète aussi nettement dans les bilans des grandes banques. Les résultats publiés concernant les neuf premiers mois de cette année font ressortir le ralentissement considérable des *dépôts du public*, des dépôts classiques de placement notamment, tandis que l'augmentation des crédits s'est accélérée.

Si l'on connaît les tâches énormes auxquelles, depuis quelques années, sont confrontés Confédération, cantons et communes, dans le domaine de la santé publique, de l'instruction, des transports, de l'énergie, etc., il est difficile de penser qu'on pourra alléger le marché monétaire en limitant les dépenses publiques. Une masse de projets se sont accumulés, alors que leur réalisation est souvent urgente. En les différenciant plus avant encore, on ne fait qu'accentuer le retard dans l'infrastructure. Inutile de se bander les yeux devant ce phénomène en pratiquant une politique de l'autruche.

Significatif est, à ce propos, le message du Conseil fédéral du 10 novembre dernier, dans lequel il propose aux Chambres son projet de « programme immédiat pour procurer des recettes supplémentaires à la Confédération ». Il est clair qu'un budget fédéral déficitaire aurait en ce moment un effet inflationniste fort mal venu. Le conseiller fédéral Bonvin, chef du Département des finances, a répété, dans une conférence de presse, que le temps du laisser-aller était passé, que l'avenir se présentait sous des couleurs sombres, non seulement pour l'Etat, mais aussi pour les cantons et les communes, et que l'heure était aux mesures de rigueur.

Le resserrement du marché n'a pas manqué d'accentuer l'élévation des taux. Il est tout à fait inusuel, chez nous, d'entendre parler de taux d'emprunts publics allant jusqu'à 5 ¼ %. On n'y aurait pas cru il y a quelques années, des taux semblables étant réservés aux emprunts étrangers. Les Forces motrices

de Mattmark et celles de l'Hongrin-Léman ont été les premières compagnies d'électricité à offrir des emprunts à ce taux de 5 ¼ %. Et pour être bien accueillies, toutes les émissions ont dû suivre le mouvement de hausse en offrant des conditions toujours meilleures. La concurrence des émissions étrangères y pousse également si l'on sait, par exemple, que l'emprunt Philips de 25 millions de dollars à 6 ¾ % a été souscrit en une journée et que le Syndicat suisse pour l'émission d'emprunts internationaux y a participé pour 10 millions de dollars.

A fin août déjà, la banque de lettres de gage d'établissements de crédit hypothécaire — dont les titres sont taxés de toute première qualité — a lancé son emprunt à 5 %. La plupart des banques cantonales offrent actuellement leurs emprunts à 5 ¼ %. On connaît même l'échec de l'emprunt à 5 ¼ % de la Ville de Genève, échec qu'il faut attribuer, dit-on, à des considérations d'ordre psychologique particulières que nous nous abstenons de relever. Toujours est-il que l'émission des emprunts publics en général s'est heurtée à certaines difficultés en raison de l'ampleur des montants et du fait que le marché des capitaux était déjà fortement sollicité.

A mi-octobre, le taux moyen des dépôts d'épargne était de 3,33 % dans les banques cantonales. Si le taux de 3 ½ % s'est généralisé, la plupart des banques locales annoncent déjà 3 ¾ % en épargne à partir du 1^{er} janvier de l'approchain, l'une ou l'autre même 4 %, telle le Crédit foncier de Zurich. Inutile de dire que les bons de caisse ou obligations sont offerts à 4 ½ % et 4 ¾ % selon le terme, plus souvent encore à 4 ¾ % et 5 %.

Cette hausse influence inéluctablement les taux hypothécaires. Le taux moyen des banques cantonales à mi-octobre se situait à 4,24 % pour les anciennes hypothèques de premier rang, à 4,48 % pour les nouvelles affaires concernant l'agriculture et les logements à bon marché, à 4,53 % pour les logements et bâtiments industriels. Actuellement, les nouvelles hypothèques pour la consolidation des crédits de construction ne se traitent plus en dessous de 5 % et, pareillement, les emprunts des communes et collectivités de droit public.

Dans nos Caisses Raiffeisen

Le montant des avoirs des Caisses affiliées à vue et à terme à la Caisse centrale constitue le meilleur indicateur de la situation de la liquidité dans notre mouvement. Cet indice reflète naturellement la situation existant dans l'ensemble du pays. Effectivement, l'afflux des dépôts des Caisses locales a sensiblement ralenti cette année par rapport à 1965.

Pour s'assurer l'afflux d'argent frais qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches dans le secteur du crédit, les Caisses Raiffeisen doivent donc, bon gré, mal gré, adapter leurs taux aux conditions de la concurrence. A ce propos, elles recevront, par circulaire spéciale, les directives de la Direction de l'Union.

Disons d'emblée que le taux de 3 1/2 % doit avoir été généralisé en épargne et que celui de 3 3/4 % doit être envisagé à partir du 1^{er} janvier 1967, surtout là où les banques prépondérantes appliquent déjà ce taux. Si

l'on a offert jusqu'ici 4 1/2 % pour les obligations à 3 ans de terme et 4 3/4 % pour celles à 5 ans, il faudra passer, l'an prochain, respectivement à 4 3/4 % et 5 %.

Du côté des prêts et crédits, on devra porter de 4 1/4 % à 4 1/2 % le taux des anciennes hypothèques de premier rang, alors que celui des nouvelles affaires de ce genre doit être au moins de 4 3/4 % sinon de 5 %. On appliquera les mêmes conditions aux avances faites aux communes.

Fx.

Aurons-nous encore longtemps des agriculteurs ?

S'il fallait caractériser à grands traits l'agriculteur d'aujourd'hui, on pourrait dire que le premier sentiment qui marque son visage, c'est l'inquiétude.

Alors que l'agriculteur d'antan — celui avec lequel, nous les cinquantenaires, sommes nés — pouvait, comptant sur sa force physique et son courage, prendre avec philosophie les aléas de production et de crise, se disant qu'aux vaches maigres succèdent toujours les vaches grasses et vice-versa. L'agriculteur d'aujourd'hui est pris dans une sorte de tourbillon à la fois réel et mythique : réalité des faits économiques et sociaux, expression perpétuellement changeante des théories et remise en question des bases traditionnelles de la vie en société.

Les écrivains d'aujourd'hui pourraient-ils encore écrire des pages comme celles de Joseph de Pesquidoux à la gloire de l'agriculteur qu'aucune épreuve ne saurait abattre :

« Le terrien, dit-il, a besoin d'une grande patience, d'une grande résignation, d'un grand courage. Il attend toujours longtemps son salaire, le prix et la récompense de son labeur jusqu'au bout exposé. Jusqu'à la récolte, quelles craintes ! Qui n'a point eu tous ses fruits pendants, et n'a point vu, un soir suffocant d'été, rôder au-dessus un nuage blême, chargé de grêle, ne sait ce qu'une menace peut peser sur le cœur d'un homme... Et si l'orage éclate, hachant les blés, dépouillant les ceps, brisant les maïs, au milieu des fracas de la foudre, tandis que les éclairs touchent en même temps les deux bords de l'horizon ; si tout cela entraîné enfin par le souffle : nuées, éclairs, grondements ininterrompus, avec les choses arrachées, le ciel redevenu bleu, on sort pour visiter sa terre dévastée, pantelante... comment dire la stupeur et le désespoir qui vous étreignent ?... Mais « l'ivresse du » malheur n'emporte pas la raison ». Le vrai terrien pâlit seulement. Il rentre en silence

à la maison ; il fait signe à sa femme et à ses enfants d'essuyer leurs yeux ; et se ramassant en lui-même sous le coup, il songe déjà à recommencer ! Acceptation, entêtement pathétique qui le suit partout... »

(Dans l'ouvrage merveilleux intitulé : *Un petit Univers.*)

Aujourd'hui, sous le coup d'un tel malheur, le paysan ne cherche plus à « recommencer »... Il est fortement tenté de « démissionner ».

Il y a encore des « mordus » qui continuent de tenir le coup, mais leur nombre va s'amenuisant.

Le climat est donc plutôt à la défaite.

Dans ce climat intellectuel mouvant, la rapidité du progrès technique, l'obsession de la publicité commerciale qui anticipe encore sur le progrès, la variabilité des marchés et des prix accentuent encore le bouleversement des certitudes traditionnelles de l'agriculteur.

D'autre part, tout a aussi changé autour de l'agriculteur. Son environnement a subi une évolution très marquée.

L'agriculteur est moins isolé, il se sent moins différent des autres, il souffre, sinon pour lui, du moins pour sa progéniture, d'une disparité de condition sociale, et plus encore au niveau des investissements collectifs qu'à celui du confort individuel.

L'habitat et l'équipement ménager, c'est son problème, comme l'a été la modernisation de ses moyens de production, et s'il a commencé par ceux-ci, avant de s'octroyer ceux-là, c'est qu'il a voulu gagner de l'argent par l'investissement productif, avant de le dépenser pour lui-même et pour sa famille.

Mais la densité rurale est presque toujours insuffisante pour justifier (en terme de rentabilité) l'installation d'eau, de l'électricité, du gaz, l'entretien et l'extension des réseaux routier et téléphonique, l'équipement sanitaire et hospitalier.

Idées directrices

Pour Noël

Je ne suis pas venu de moi-même ; c'est Lui qui m'a envoyé.

(Jean, 8 : 42)

Il m'a envoyé porter la bonne nouvelle aux pauvres.

(Luc, 4 : 18)

Je ne suis pas venu pour condamner le monde, mais pour sauver le monde.

(Jean, 12 : 47)

Je ne suis venu dans le monde que pour rendre témoignage à la vérité.

(Jean, 18 : 37)

Je suis descendu du ciel pour faire, non ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé.

(Jean, 6 : 38)

Le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner Sa vie en rançon à une multitude.

(Jean, 12 : 13)

Paix sur la terre aux hommes bénéficiaires du bon vouloir de Dieu.

(Luc, 2 : 14)

Du moins, en ces matières, on ne peut pas servir la campagne comme on peut servir les centres urbains.

Pénalisés, les agriculteurs sentent encore plus qu'ils le sont quant aux moyens d'instruire les enfants.

Je me souviens combien de fois mes parents — tandis que je faisais mes études à Sion et à Fribourg, loin de mon village natal — ont envié les parents de la ville qui pouvaient faire instruire leurs enfants presque sans frais.

Durant longtemps, les agriculteurs ont cru qu'ils en savaient suffisamment pour communiquer leur savoir à leur descendance. Ces connaissances intuitives et ataviques, la révolution technique les a releguées, sans doute trop vite et injustement, au magasin des accessoires folkloriques, mais, en tout cas, l'évolution a été assez brutale pour amener l'agriculteur à douter de sa science et, par conséquent, pour hésiter à la confier à d'autres et d'abord à ses enfants.

On s'exerce aujourd'hui à corriger les erreurs de base par des apports techniques. L'art difficile de « prendre la terre quand il faut », cette communion entre l'homme et le sol, entre l'homme et les animaux, qui était l'héritage transmis de père en fils, est un capital dévalué et décrié.

D'autant plus déprécié, d'ailleurs — et c'est ce qui est particulièrement grave — que le père de famille ne croit plus qu'il soit utile de faire de ses enfants des agriculteurs.

Même s'il n'a qu'un successeur, la sécurité de l'emploi, la régularité de la paie des professions salariées lui apparaissent des avantages déterminants, et à ce moment se posent les moyens de conquête des diplômes nécessaires à la place enviée pour le fils ou la fille.

S'il est plus ouvert au monde extérieur, c'est qu'il souhaite souvent voir ses enfants y entrer. Il n'a plus foi en son métier. S'il le fait encore, c'est souvent par crainte personnelle de ne pouvoir s'adapter à une autre activité. Mais le jeu n'en vaut plus la chandelle, on le lui dit, il le constate en comparant son sort à celui des « citadins en weekend » ou des vacanciers de l'été.

Et puis, il y a les visites d'apparat des cousins de la ville. « Instruisons nos enfants pour qu'ils soient pareils à eux », pense-t-il, et dès lors la disparité scolaire lui devient plus pesante, non seulement pour le lieu d'implantation des écoles, mais pour les conditions d'attribution des bourses.

Et les enfants des agriculteurs ne sont pas moins atteints par l'inquiétude qui ronge leurs parents.

Le Festival européen de la jeunesse rurale, à Stuttgart, a confirmé la grave inquiétude des jeunes face à l'avenir du métier d'agriculteur.

Ce festival, organisé du 28 au 30 mai 1965, par le Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique, a rassemblé 25 000 jeunes, pour la plupart agriculteurs, venus d'une dizaine de pays d'Europe.

Dans une enquête-sondage réalisée dans 218 villages d'Europe et ayant touché 8000 jeunes, garçons et filles, on relève :

- 55 % des jeunes estiment que l'agriculture est le métier le moins agréable ;
- 60 % des jeunes dans des exploitations de moins de 10 hectares, sont mécontents de leur sort ;
- 76 % des jeunes estiment que peu d'entre eux resteront à la terre. Motifs invoqués : « On gagne trop peu », « Travail trop dur », « Avenir instable », « Manque de loisirs » ;
- 60 % des jeunes n'ont suivi que l'enseignement primaire ; 30 % ont profité du secondaire ou de l'enseignement agricole ;
- 30 % des jeunes veulent quitter l'agriculture et 40 % n'ont aucune certitude sur leur avenir dans l'agriculture.

* * *

Tout cela n'est-il pas inquiétant ? Une profession meurt quand la relève ne se fait pas !

N'y aura-t-il plus dans la société de demain des hommes assoiffés d'indépendance et de liberté... comme seule la condition paysanne peut les assurer ?

Je continue à croire, avec Wilhelm Röpke, que le « paysan sans dettes, possédant un domaine suffisamment grand, est l'homme le plus libre de notre globe ». Il reste son maître et son seigneur.

Comme je continue à croire, encore avec Röpke, que « le monde paysan, avec d'autres secteurs plus petits de la société, représente la dernière grande île qui ne soit pas encore submergée par le flot des masses, le dernier grand refuge d'une forme de vie et de travail possédant une stabilité intérieure et vitale suffisante ».

Il nous faudra toujours des hommes, gardant l'honneur de la liberté et de l'indépendance dans leur vie professionnelle, garants de la liberté et de l'indépendance des pays.

abbé Creiol.

La dernière heure de l'année !

*De toutes les heures qu'affronte
L'orgueilleux oublié du trépas
Et qui sur l'airain qui les compte,
En fuyant impriment leurs pas,
Aucune à l'oreille insensible,
Ne sonne d'un glas plus terrible
Que ce dernier coup de minuit,
Qui, comme une borne fatale,
Marque d'un suprême intervalle
Le temps qui commence et qui fuit.*

*Les autres s'éloignent et glissent
Comme les pieds sur les gazons,
Sans que leur bruit nous avertisse
Des pas nombreux que nous faisons ;
Mais cette minute accomplie
Jusqu'au cœur léger qui l'oublie
Porte le murmure et l'effroi ;
Elle frémit à notre oreille
Et loin de l'homme qu'elle éveille
S'enfuit et lui dit : Compte-moi !*

*Compte-moi ! car Dieu m'a comptée
Pour Sa gloire et Son bonheur,
Compte-moi ! je te fus prêtée
Et tu me devras au Seigneur.
Compte-moi ! car l'heure sonnée
Emporte avec elle une année,
En amène une autre demain.
Compte-moi ! car le temps me presse ;
Compte-moi ! car je fuis sans cesse
Et ne reviens jamais en vain.*

Lamartine.

Fédération fribourgeoise romande

Cours d'instruction

Il est assez facile de fonder des Caisses, ce qui est difficile, c'est de les bien administrer et de maintenir toujours à leur base les principes qui sont leur raison d'être.

Si Raiffeisen, le génial créateur des Caisses qui portent son nom, faisait, en 1887 déjà, cette constatation, il faut bien croire

que dès ses débuts le mouvement coopératif d'épargne et de crédit, promis à de merveilleux développements, devait être mis en garde contre un certain modernisme qui, de tout temps, a tendance à considérer comme suranné ou dépassé ce que d'autres générations ont construit. Naturellement, nos coopératives doivent, elles aussi, suivre le mouvement. Dans la manière de traiter les

affaires tout comme dans leur organisation interne, elles n'échappent pas à la loi inexorable du progrès. Elles mettront bien à profit les améliorations que valent à l'humanité les découvertes incessantes. Le temps des lettres écrites avec la plume d'oie de nos grands-pères est révolu et, avec l'élargissement de leurs moyens d'action, les Caisses Raiffeisen ont pu aborder et traiter certaines affaires qu'elles devaient délibérément laisser de côté il y a 20 ou 30 ans.

Malgré cela, l'esprit qui les anime, tout comme l'essentiel de la doctrine qui inspire toute leur activité, n'ont pas, « des ans subi l'irréparable outrage », la puissance d'action de nos Caisses prenant sa source dans l'application de principes de portée morale et éthique qui, eux, gardent en tout temps, leur valeur et leur actualité. Il est donc salutaire de procéder de temps à autre à de sérieux examens de conscience, de jeter un regard rétrospectif sur le chemin parcouru et de

vérifier si, en matière d'administration, on reste bien dans le vent, tout en maintenant ce qui est immuable. Cette grande mission incombe à nos Fédérations cantonales ou régionales et, leurs comités l'ont bien compris, puisqu'à intervalles réguliers, ils organisent à l'intention des membres des comités locaux et des caissiers, des cours d'instructions, auxquels collaborent des délégués de l'Union.

Nous avons ainsi le plaisir de pouvoir faire à nouveau état, dans les colonnes du « Messager », de deux journées qui eurent lieu à fin octobre.

Convoqués par le comité de la Fédération fribourgeoise romande, 58 délégués, représentant 14 Caisses du district de la Veveyse, étaient réunis à Lentigny, le 26 octobre. Le lendemain, c'était le tour des 49 ambassadeurs des 13 Caisses de la Gruyère. De 9 h. à 11 h. 30 et de 13 h. 30 à 16 h., moniteurs et délégués purent s'en donner à cœur joie. Les problèmes les plus variés furent traités, et chaque fois une discussion intéressante et de haute tenue procura l'occasion tant attendue de compléter, ici sa documentation, là de déterminer nettement certaines limites, parfois aussi de dégager quelque peu une bile tourmentée, mais en somme, de toujours échanger de précieuses expériences et idées.

Les deux séances furent ouvertes et présidées avec la distinction et le talent qu'on lui connaît, par *M. le curé Henri Monnard*, ancien et méritant caissier d'une des plus importantes Caisses de Suisse romande, aujourd'hui observateur attentif, dans sa semi-retraite d'Albeuve, de tout ce qui se passe au sein du mouvement cantonal dont il assume la présidence. Présentant le premier exposé de la journée, il situa le rôle de la Caisse Raiffeisen dans le cadre de la commune ou de la paroisse, cellules de base de toute action coopérative bien comprise. Il ne nous est pas possible, dans le cadre de ce modeste article, de résumer comme il le faudrait cet exposé qui témoigne d'une hauteur et d'une largeur de vue remarquables. Nous pouvons toutefois rassurer nos lecteurs : *M. le curé Monnard* a promis de mettre son manuscrit, une fois le cycle de ces cours terminé, soit

en mars prochain, à la disposition de notre rédaction.

MM. Paul Puippe, secrétaire-adjoint et *Gabriel Gouvernon*, reviseur de l'Union suisse, parlèrent en détail de la tâche des comités et du caissier, ainsi que de divers problèmes d'administration. L'auditoire, dont nous nous plaisions à relever l'attention soutenue, ne se contenta pas d'enregistrer, mais il voulut encore collaborer activement par la discussion énoncée ci-avant.

Le chroniqueur se réjouit tout particulièrement de l'échange de vues intervenu lors de l'une de ces journées au sujet de l'épargne.

Nous ne nierons pas que les encouragements donnés à l'épargnant ne sont guère convaincants actuellement. L'amenuisement constant de la valeur d'achat de notre monnaie et la rigidité de la plupart de nos lois fiscales ne sont pas faites pour renforcer l'esprit d'épargne. Mais, il ne faut pas croire non plus que cet esprit sera créé et animé uniquement par des hausses de taux ou des primes d'encouragement. Il n'y aura, à la longue, pas d'épargne sans, à la base, au départ, donc dans la personne de l'épargnant, cette foi dans l'effort individuel, la liberté personnelle qui ne peut être solidement assise que sur une base matérielle saine, cette foi qui donnera le courage de renoncer à des dépenses admises aujourd'hui comme indispensables, mais dont la plupart, en réalité, sont superflues ou tributaires d'un standard de vie que chacun croit pouvoir assurer à sa famille. Nos pères, dont on vante l'esprit d'épargne, ont été des hommes tenaces, capables de renoncements. Tout le reste est de la poésie.

Certes, de telles journées ne sont pas une panacée qui permet de résoudre tous les problèmes et de faire disparaître tous les nuages qui se rassemblent sur la tête de nos administrateurs de Caisses locales. Mais elles auront certainement atteint leur but qui est de convaincre : toujours gérées dans l'esprit de leur fondateur, nos Caisses rurales d'épargne et de crédit sont aujourd'hui encore en mesure d'exercer la belle fonction sociale qui leur a été réservée.

pp.

pose de 5 membres, ou respectivement 2 adhésions au moins pour un Conseil de 3 membres.

Comment ces dispositions doivent-elles être interprétées lorsque les deux Conseils siègent en commun ? Par qui les tractations doivent-elles être présidées et comment les décisions doivent-elles être prises ? Doivent-elles recueillir la majorité des membres de chaque organe, donc du Comité de direction et du Conseil de surveillance pris séparément, ou bien la majorité absolue des membres pris globalement suffit-elle ? Il est vrai que les statuts ne donnent aucune précision à ce sujet. Il convient donc d'examiner la chose.

Du point de vue juridique, la réponse découle de la logique même. Selon les dispositions statutaires des Caisses Raiffeisen, seul un organe possède le pouvoir de prendre une décision valable, à savoir : l'assemblée générale, le Comité de direction et le Conseil de surveillance. Lorsque les deux Conseils sont appelés à siéger ensemble, cette communauté ne constitue pas un organe proprement dit, ni un superorgane. Il y a deux organes qui restent bien distincts et qui doivent donc prendre indépendamment leur propre décision. C'est ainsi plutôt les séances simultanées de deux organes pendant lesquelles seules les délibérations ont lieu en commun parce qu'il ne pourrait rationnellement pas en être autrement.

Faisons une comparaison pour illustrer notre pensée. Le pouvoir législatif de la Confédération est du ressort du Conseil national et du Conseil des Etats. Ces deux Conseils réunis en séance commune constituent l'Assemblée fédérale. Les 200 conseillers nationaux avec les 44 conseillers aux Etats deviennent les 244 membres de l'Assemblée fédérale. Les décisions et votations se font à la majorité de ces 244 membres, parce que l'Assemblée fédérale est un organe prévu par la constitution. Mais il n'en est pas ainsi à la Caisse Raiffeisen. Ses statuts ne prévoient pas un troisième organe ou superorgane. Chacun des deux Conseils n'a comme prérogatives que celles qui lui sont propres.

Il appartient au président du Comité de direction de diriger la séance commune. Pour être valable, toute décision exige la majorité absolue des membres de chacun des deux organes. L'un ne peut pas s'imposer à l'autre. Une majorité ne peut pas être obtenue à la faveur de l'un. Chacun reste libre de son appréciation des faits et de sa décision. De plus, ni le président du Conseil de surveillance, ni un autre membre de ce Conseil ne saurait, en cette qualité suppléer un membre du Comité de direction absent. D'autre part, le procès-verbal est tenu par le secrétaire du Comité de direction qui le rédige dans ce sens, c'est-à-dire en faisant ressortir la déci-

A propos de séances communes des 2 Conseils

A teneur des articles 20 et 27 des statuts de la Caisse de crédit mutuel, toute décision prise par le Comité de direction ou par le Conseil de surveillance n'est valable que si elle recueille l'adhésion de la majorité absolue de tous les membres, ce qui implique tout d'abord la présence aux séances de la

majorité des membres. C'est dire que, d'une part, pour pouvoir siéger, chaque Conseil doit avoir atteint le quorum, sinon il ne peut délibérer valablement et, d'autre part, que chaque décision, pour être valable, doit avoir obtenu 3 adhésions au moins, quel que soit le nombre des présents, si le Conseil se com-

sion de chaque organe. Il doit être signé par les deux présidents et les deux secrétaires (art. 21, *der. al.*, des statuts). On trouve encore ces instructions dans le « Guide », art. 7, page 11 (6^e édition, 1961).

Aux termes des statuts, quand donc doit-il y avoir séance commune ? Que pour les objets bien déterminés et désignés à l'article 21, sous lettres f), g) et j) :

1. établir l'échelle des taux créanciers et débiteurs ;
2. déterminer le montant de la garantie de bonne gestion que doit fournir le caissier et fixer le salaire de ce dernier ;
3. examiner le rapport de revision de l'Union.

L'article 21 des statuts stipule encore, à l'avant-dernier alinéa, que le Comité de direction doit requérir l'autorisation du Conseil de surveillance pour conclure des contrats et engager des procès. Mais il y a lieu de préciser qu'ici il n'est pas parlé de séance commune et que le Conseil de surveillance doit donc plutôt prendre sa décision en séance indépendante. Ajoutons enfin, à titre d'information, que la prérogative qu'avait le Conseil de surveillance de se prononcer sur l'approbation des prêts et crédits sur simple cautionnement excédant 5000 francs a été supprimée. L'octroi des prêts et crédits est ainsi du seul ressort du Comité de direction. Voilà une mesure prise à bon escient en faveur du Conseil qui *administre* et dans le sens du respect de la séparation des pouvoirs.

Hors donc les trois cas cités plus haut, le Comité de direction procède, sous sa seule responsabilité, à toute l'administration des affaires. Ses décisions sont définitives. S'il plaît au président du Comité de direction d'inviter, pour des cas d'une importance spéciale, le Conseil de surveillance en séance commune, parce qu'il voudrait s'entourer de toutes les lumières possibles, parce qu'on pourra obtenir un complément utile de renseignements, il faut éviter toute confusion entre les compétences des administrateurs et celles des contrôleurs. Une fois la discussion terminée, au moment de passer au vote, il ne faut pas oublier que la responsabilité de la décision appartient aux seuls administrateurs (sauf le cas exceptionnel où, selon l'article 27, lit. g), des statuts, il est de la compétence du Conseil de surveillance de « décider au sujet des emprunts sollicités ou cautionnés par des membres du Comité de direction »).

Un exemple fait ressortir la grave erreur qu'on pourrait commettre dans les Caisses où l'on a trop l'habitude de ne convoquer que des séances communes en y prenant les décisions à la majorité des membres présents

des deux Conseils. Prenons le cas où tous les dirigeants sont présents, 5 du Comité de direction et 3 du Conseil de surveillance. Un prêt est accordé à la majorité de 5 contre 3. Mais les 5 voix de la majorité proviennent de 2 membres du Comité de direction et des 3 membres du Conseil de surveillance, alors que les 3 opposants sont tous membres du Comité de direction. En réalité, le prêt en question est refusé parce que le Comité de direction, seul compétent, s'y est opposé par 3 voix contre 2.

On peut encore commettre une autre erreur si l'on oublie que l'octroi des prêts est de la seule compétence du Comité de direction. En voici un exemple : sur les 8 dirigeants convoqués des deux Conseils, 5 seulement sont présents. On croit alors prétendre que le quorum est atteint. Pourtant, il n'y a que 2 membres du Comité de direction, les 3 autres étant du Conseil de surveillance, c'est-à-dire 2 administrateurs et 3 contrôleurs. En réalité, le quorum n'est pas atteint pour le Comité de direction qui ne peut ainsi pas valablement siéger. Toute décision prise en une telle circonstance serait caduque.

Et c'est peut-être le moment de critiquer le reproche non fondé que pourrait faire le président du Conseil de surveillance se plaignant de n'avoir pas été convoqué pour l'octroi d'un prêt d'une certaine importance. Il n'a rien à s'en offusquer puisque l'affaire n'entre pas dans les compétences de son Conseil.

Si une collaboration loyale et parfaite doit se manifester entre les deux Conseils, nous devons néanmoins de souligner une fois de plus l'autonomie de chacun de ces deux organismes dans le plein accomplissement de leurs missions respectives. Nous aimons à le répéter parce que trop de Conseils de surveillance ne savent pas assez s'affirmer et croient couvrir leur responsabilité en assistant à la plupart des séances du Comité de direction qu'ils prétendent appeler « séances communes », mais où ils n'ont absolument rien à faire, alors qu'ils n'ont que peu ou pas du tout conscience de leur tâche parti-

culière de contrôle. A quoi bon deux Conseils si l'un s'efface derrière l'autre ? Nous avons malheureusement constaté que, dans ces cas, le vrai travail de contrôle ne se fait pas, malgré le mandat impératif délégué par l'assemblée des sociétaires. En séance commune, sous la conduite du président de direction, on n'a fait que de l'administration. Et ceci nous amène à déclarer que les séances toujours en commun et pour toutes les affaires présentent un réel danger pour les Caisses en général, pour les Conseils de surveillance en particulier.

Nous avons maintes fois été interpellé à ce propos ; c'est pourquoi nous tenions à donner les précisions nécessaires.

Mais si, contre toute attente, il y avait désaccord entre les appréciations des deux Conseils ? Pour répondre à cette question, nous nous en référons au « Guide » qui stipule sous « compétences du Conseil de surveillance » (art. 53, page 32) : « Le Conseil de surveillance n'a pas la compétence de casser les décisions prises par le Comité de direction (par exemple lors de l'octroi de crédits). S'il n'est pas d'accord avec les décisions et la manière de ce dernier, il peut dégager sa responsabilité en consignnant ses observations dans le procès-verbal et en les communiquant au Comité de direction ; si ce dernier n'en tient pas compte, il en informera l'Union.

Nous sommes bien conscient de l'excellent esprit de collaboration qui anime les organes de nos Caisses et du travail fructueux qui en résulte. Il était cependant utile de bien délimiter les fonctions de chacun et ses compétences de manière à éviter tout point de friction et à mettre chacun à l'aise. Le principe de la séparation des pouvoirs a fait ses preuves dans les démocraties aussi bien politiques qu'économiques. On ne peut être à la fois exécutant et contrôleur, pas plus qu'on ne peut être juge et partie. Gouverner, c'est prévoir, et l'harmonie est le meilleur garant de la marche prospère de toute institution.

Fx.

Où en est la version perfectionnée de la loi sur les banques ?

La presse financière a annoncé récemment que le siège de Londres de la banque soviétique a mis sur le marché des capitaux des certificats libellés en dollars d'un montant minimum de 25 000 dollars à des échéances allant jusqu'à trois mois maximum. Ce faisant, cette banque imite la First National City Bank of New-York qui, au printemps de cette année déjà, a émis des papiers finan-

viers semblables à courte échéance destinés surtout aux gros investisseurs en quête de placements à court terme. A propos de placements à court terme et dans un ordre d'idée voisin, on sait qu'à défaut d'une meilleure bourse, nombre d'établissements financiers ont couramment effectué ces dernières années des placements de ce genre en eurodollars et en eurodevises pour le remploi à

courte échéance de leurs fonds disponibles, comptant ainsi étoffer leurs résultats en une période où l'argent à court terme est relativement abondant, mais son emploi pas toujours aisé.

D'aucuns se demandent en l'occurrence si, suivant cet exemple, la banque soviétique récemment établie à Zurich, malgré certaines limitations qu'elle a dit vouloir s'imposer dans ses activités sur notre territoire, serait aussi autorisée à mettre à contribution le marché suisse des capitaux sous ces formes particulières d'opérations. Cela semble peu vraisemblable — tout au moins en ce qui concerne l'émission de certificats libellés en monnaies étrangères — mais on ne sait jamais ! Notre législation actuelle nous protège-t-elle suffisamment contre pareille concurrence à un moment où le marché des capitaux demeure étroit et où toutes ses disponibilités doivent être directement ou indirectement mises au service de notre économie ? Cette question, qui mérite plus d'attention que semble lui avoir accordée nos autorités, se pose avec insistance à l'esprit alors que l'on parle aussi, à tort ou à raison, de l'installation éventuelle d'une banque chinoise en territoire helvétique. N'a-t-on pas créé là un précédent dangereux à Berne où, par parenthèses, l'on ne semble pas s'être inquiété outre mesure du règlement des anciens emprunts russes en autorisant l'établissement de la banque soviétique, se demande la *Finanz Revue*, non sans raison ?

Poussant plus loin notre réflexion, disons que le retard mis à la revision de la loi sur les banques pourrait être utilement mis à profit pour perfectionner la partie concernant l'établissement de banques étrangères dans notre pays, que ce soit sous forme de succursales de banques étrangères ou de sociétés juridiquement suisses dont le capital appartient entièrement ou en forte majorité à des corporations ou à des personnes domiciliées à l'étranger. Cet établissement devrait être rendu plus difficile que par le passé. Il y aurait lieu aussi de promulguer des dispositions plus sévères concernant la raison sociale et le contrôle de banques affiliées à l'étranger ainsi que la nomination et la responsabilité de leurs administrateurs et de leurs directeurs. A ce propos, il est pertinent de relever qu'une collaboration plus étroite sur le plan personnel entre les offices de contrôle des étrangers, fédéraux et cantonaux, et l'organisme fédéral chargé de la surveillance de la gestion des banques, serait utile. Cette coopération pratiquée *préventivement*, à bon escient et sans xénophobie, devrait contribuer à écarter les éléments douteux qui, par leurs manœuvres, ne servent pas la réputation de nos banques et du pays. Nous n'avons vraiment pas intérêt à voir la liste des petits krachs financiers s'enrichir de nouveaux cas !

A. B.

(« Bulletin financier suisse ».)

Le nouvel indice du coût de la vie

L'indice des prix à la consommation reflète l'évolution des prix des biens de consommation et des services, compte tenu de l'importance qu'ils revêtent dans les ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires. Cet indice est un élément important de la politique économique et sociale et il « donne le ton » lors des négociations collectives de salaires. Plus que tout autre chiffre statistique, l'indice du coût de la vie est l'objet de nombreuses discussions et critiques. Dans les limites de son degré d'élaboration et du but qu'on lui assigne, cet instrument doit renseigner sur l'importance de l'évolution des prix. L'indice national du coût de la vie, qui essuyait de plus en plus les feux de la critique, vient d'être révisé, les travaux y relatifs ayant débuté en 1964 déjà. Le nouvel indice est calculé depuis septembre 1966, mois choisi comme période de base (= 100). La série d'indices calculés jusqu'ici sur la base de 1939 = 100 continuera d'être publiée pendant un certain temps, mais selon le processus révisé.

La revision a porté avant tout sur l'adaptation de la liste des marchandises et services — donnée fixe dans le calcul de l'indice — aux changements intervenus depuis la dernière revision de 1950 dans la structure de la consommation. En premier lieu, il fallait tenir compte du fait que la part des revenus consacrée à l'alimentation, au loyer, à l'habillement, au chauffage et à l'éclairage a diminué, alors que celle qui est affectée à l'aménagement intérieur, à l'instruction, aux distractions et aux déplacements (transports) s'est accrue. De nombreux articles qui, il y a 10 ou 20 ans étaient encore considérés comme étant nettement de luxe, sont devenus des biens de consommation courante. Les changements intervenus dans le mode de consommation, ainsi que la vente de nouveaux produits et les modifications dans les modes de distribution ont conduit à une augmentation de 170 à 250 du nombre des articles pris en considération. Ainsi l'indice englobe environ 87 % des dépenses totales des ménages ; le solde se rapporte à des

marchandises et services pour lesquels il est très difficile de déterminer des prix représentatifs : il en est ainsi des vacances et des voyages, des cotisations versées aux sociétés et associations, des cadeaux, des frais d'hôpital, des achats d'automobiles, etc. Les intervalles de relevés demeurent inchangés, sauf en ce qui concerne les loyers qui, dorénavant, ne seront plus relevés une fois par année, mais chaque semestre.

Il y a, en fait, peu de familles dont les habitudes de consommation correspondent exactement aux chiffres moyens utilisés pour le calcul de l'indice. En outre, bien qu'un schéma fixe de consommation de biens et de services ne soit pas conforme au comportement effectif des consommateurs, il faut relever qu'aucun autre système ne permet de faire ressortir l'évolution des prix à elle seule.

Les effets d'une revision sont souvent surestimés. Différents calculs de contrôle pour la période de 1950 à 1963 ont révélé une différence d'environ 1 % seulement avec l'ancien indice. Cela ne signifie pourtant pas que l'on aurait pu se dispenser de cette revision. Dans tous les cas, la critique se voit dorénavant couper l'herbe sous les pieds.

Calcul des droits de timbre fédéraux pour 1966

La publication dans la presse des modifications prévues dès le 1^{er} janvier 1967 des normes applicables jusqu'ici dans le calcul des droits de timbre fédéraux n'a pas manqué de provoquer quelque hésitation parmi les caissiers. Il fallait du reste s'y attendre. C'est d'ailleurs ce que confirment les nombreuses demandes de renseignements qui parviennent au bureau de l'Union. Nous tenons à préciser ce qui suit :

Conformément aux directives données à l'époque, *les droits à livrer pour l'exercice 1966 à l'Administration fédérale des contributions demeurent inchangés*, tels qu'ils ont été perçus l'an dernier et tels que nous les répétons ci-après, sous la rubrique « Préparatifs en vue de la clôture annuelle ».

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1967. Elles seront donc applicables pour la première fois aux intérêts échus l'an prochain seulement et feront l'objet de directives précises qui seront remises aux Caisses en temps opportun.

Le secrétariat de l'Union.



Swiss-Made, étanche, antichoc, antimagnétique, bracelet cuir ou extensible, garantie de fabrication: 1 an. Avec calendrier, 23 R, dès Fr. 29.50. Réparations (toutes marques) à bas prix. Catalogues gratuits aussi pour pendules, couverts, bijoux en or, alliances et baromètres.

dès Fr. 27.-

MONTRES VON ARX T 064 - 41 19 85
5013 Nd. - Gösigen

Le raiffeisenisme en marche

La haute conjoncture et la concentration à outrance dans le secteur bancaire suisse ont pu laisser croire, un instant, que l'ère des petites entreprises coopératives d'épargne et de crédit était désormais révolue. Il n'en est rien et le mouvement raiffeiseniste suisse en fournit chaque année la preuve éclatante : un peu partout, dans les communes restées jusqu'ici à l'écart, on ressent le besoin de ce groupement humain, à l'échelon communal ou paroissial, au sein duquel les problèmes financiers normaux de nos populations rurales trouvent des solutions basées non seulement sur des éléments matériels, mais tenant encore largement compte de la valeur personnelle, de la moralité des individus. Aujourd'hui, le charmant Val-de-Ruz, dans ce canton de Neuchâtel qui, par sa modestie, nous apparaît souvent si lointain, se met en vedette. Les communes de Dombresson et Villiers...

Mais permettez-nous tout d'abord de passer la plume au président, tout frais moulu du Conseil de surveillance de la plus jeune Caisse romande, pour la présentation de « ses » deux communes.

pp.

Dombresson - Villiers

Les communes de Dombresson et de Villiers se trouvent sur la route de Neuchâtel à Saint-Imier, à l'extrémité est du Val-de-Ruz. Toutes les deux sont traversées par le Seyon, petite rivière au débit très variable, qui se jette dans le lac de Neuchâtel.

Dombresson est à 740 m. d'altitude. La superficie de la commune est de 1277 ha., dont 450 ha. de forêts. Elle s'étend du pied de Chaumont au sud, à la commune de Sonvilier au nord. Font partie de son territoire les régions de montagne telles que Les Vieux-

Prés, Le Côté, La Joux-du-Plâne. Elle possède, en outre, le pâturage de Frienisberg, à 1400 m., sis au nord de la chaîne du Chasseral.

Si la commune peut être considérée comme agricole de par son territoire (environ 45 exploitations, dont les $\frac{2}{3}$ aux montagnes), elle est, de par sa population, ouvrière et artisanale. Elle compte 990 habitants, pour la plupart occupés dans l'horlogerie, la mécanique ou l'industrie du bois. On y compte quelque douze ateliers de pivotage ou de terminage, cinq ateliers de mécanique, deux menuiseries, un ébéniste, une forge, un ferblantier-appareilleur, un couvreur, deux garages, trois cafés-restaurants (dont deux hôtels). Nombreux sont les hommes qui vont travailler à l'extérieur (Cernier, Fontainemelon, Les Geneveys-sur-Coffrane). Les apprentis et les étudiants se rendent, pour la plupart, à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds. Dombresson est desservi par un service de trolleybus qui le relie à la gare des Hauts-Geneveys (pour La Chaux-de-Fonds) et à Neuchâtel. Le village possède encore quelques commerces : épicerie, boulangerie, coopérative de consommation, droguerie, boucherie, laiterie-fromagerie, sellerie-tapisserie-articles de sports et un salon de coiffure.

Dombresson forme une paroisse réformée avec les communes de Villiers et du Pâquier. Son temple date du XVII^e siècle, mais sa tour, récemment restaurée, contient des vestiges de la fin du XIII^e siècle probablement. Le village s'enorgueillit de posséder une vaste rue principale bordée d'authentiques fermes neuchâtelaises.

Disons encore que la commune est le siège de deux institutions : l'une, la Fondation F.-L. Borel, qui abrite l'orphelinat cantonal depuis 1880 ; l'autre, l'asile des vieillards, dû aux libéralités de Jérôme Fallet, qui reçoit

des dames âgées depuis 1892 (c'est, aujourd'hui, le Hôme Mon Foyer).

C'est encore un village où les sociétés ont une certaine vitalité : chœur mixte, chœur d'hommes, fanfare, sociétés de gymnastique, de football, ski-club, tir et diverses activités paroissiales.

De par sa situation, Dombresson jouit d'un climat agréable.

*
* *

Villiers est à 760 m. d'altitude, à 500 m. à l'est de Dombresson. La commune compte 1060 ha., dont 381 ha. de forêts. Son territoire s'étend sur la chaîne de Chaumont et celle du Chasseral. Il comprend les pâturages de La Dame, Chuffort et Arberg. C'est un village agricole d'environ 180 habitants, dont plusieurs travaillent dans l'horlogerie, à l'extérieur. Il y a à Villiers une fabrique de pignons. Villiers a ses propres autorités, mais participe à toutes les activités des sociétés de Dombresson. Depuis deux ans, les enfants fréquentent les classes du village voisin. C'est un village de vacances et de repos, un village modeste.

C. V.

*
* *

La fondation de la Caisse Raiffeisen de Dombresson-Villiers

Une Caisse d'épargne fondée il y a environ 70 ans existait jusqu'ici à Dombresson. A la suite de la démission du gérant, qui fonctionna près de 30 ans, différents problèmes fort délicats se posèrent aux responsables de l'institution. Finalement, le comité s'approcha d'un établissement bancaire neuchâtelais qui accepta d'assurer la continuité de la Caisse d'épargne jusqu'à ce que d'autres décisions soient prises. En langage courant cela laissait prévoir une reprise prochaine de cette banque locale.

Il n'en fallait pas davantage pour inciter à l'action l'homme qui depuis de longues années a fait ses preuves en tant que grand ouvrier de la cause raiffeiseniste en terre neuchâtelaise : M. *Pierre Urfer*, vétérinaire à Fontainemelon, le distingué président de la Fédération neuchâtelaise des Caisse Raiffeisen, fut prié par quelques amis de Dombresson d'étudier la question de la fondation éventuelle d'une Caisse Raiffeisen. Les choses ne traînèrent pas. C'est ainsi que, le 14 octobre 1966, une conférence d'orientation fut donnée par M. *Paul Puippe*, secrétaire-adjoint de l'Union suisse. Placée sous le patronage de M. P. Urfer, la réunion, si elle n'accusait pas l'affluence des grands jours, eut un plein



Dombresson,
à l'arrière-plan,
Villiers

succès, puisque les personnes présentes, au terme d'une vive et très intéressante discussion, décidèrent, en principe, la fondation d'une Caisse Raiffeisen. Et le 4 novembre, l'assemblée de constitution proprement dite, à nouveau rondement menée par M. Urfer, vit la naissance de la 34^e section neuchâtoise : la Caisse de crédit mutuel de Dombresson-Villiers. 22 personnes présentes signèrent la déclaration d'adhésion, alors que 2 absents pour cause de service militaire, avaient auparavant assuré les initiateurs de leur concours total.

C'est donc avec le bel effectif de 24 coopérateurs que la cadette des Caisses romandes prend son envol. La présidence du comité a été confiée à un jeune et énergique paysan, M. Marcel Monnier, tandis qu'un président de commune, ouvert à toutes les bonnes initiatives, M. Claude Vaucher, entraînera la petite équipe des vérificateurs locaux. La fonction de caissier a été confiée à un homme d'âge mûr certes, M. Louis Liechti, mais qui allie fort heureusement une bonne connaissance des gens et des choses à un enthousiasme du meilleur aloi.

Comme l'a exposé le représentant de l'Union lors des deux assemblées publiques, la Caisse de Dombresson-Villiers ne prétend pas être une banque ou jouer le rôle tenu jusqu'ici par l'un ou l'autre des excellents établissements financiers de la région. Elle veut tout simplement, sur le plan communal, donner à la laborieuse et intéressante population de sa circonscription d'activité, la possibilité de traiter elle-même ses propres affaires financières.

Nous ne doutons pas que les raiffeisenis-

tes de Dombresson-Villiers confirment, à leur tour, que nos populations rurales sont bien en mesure d'administrer sainement leur propre épargne et leur crédit d'exploitation.

Nos meilleurs vœux accompagnent la cadette des « Romandes » sur le chemin d'un avenir que nous lui souhaitons heureux et prospère.

pp.

Rectification à propos de la fondation de la Caisse Raiffeisen de Saint-Imier

En signalant, dans le dernier numéro de ce journal, la fondation de la Caisse de crédit mutuel de Saint-Imier, nous avons été victime d'un lapsus dans les considérations d'ordre économique sur cette localité. Nous avons écrit, en page 146 (3^e col.) : L'horlogerie y est reine... Les montres *Oméga* ont une réputation mondiale.

Le lecteur aura certainement rectifié d'emblée, car il s'agit, bien entendu, des montres *Longines*, de la célèbre et grande « Compagnie des montres Longines, Francillon S. A. », dont la réputation n'est plus à faire et à qui la commune de Saint-Imier doit son heureux développement. La métropole horlogère de l'Erguel est bien le fief des *Longines*, dont l'origine remonte à 1832. Actuellement, la fabrique des montres Longines s'est consacrée à la production de la montre de A à Z par des procédés mécaniques. On sait que la montre *Longines* est au mâât d'honneur après avoir obtenu de nombreux records de précision et marqué les grandes heures du sport international. (Réd.)

In memoriam

† VICTOR CHAVANNE

président du Comité de direction

Cœuve (Jura)

C'est dans la peine et le regret que nous nous associons à l'hommage qui a été rendu au méritant raiffeiseniste que fut M. Victor Chavanne. Le défunt marqua de sa personnalité l'évolution heureuse de la Caisse de crédit mutuel de Cœuve. Membre fondateur en 1924 (il avait alors 32 ans), il fut le premier vice-président et fut appelé à la présidence de l'institution en 1947, poste qu'il assumait avec tact et distinction jusqu'à sa mort. Ainsi, durant 42 ans, la Caisse Raiffeisen locale bénéficia de son généreux concours. C'est dire la somme de dévouement qu'il dépensa au profit de l'œuvre qui lui était si chère.

Terrien de vieille souche et citoyen estimé, Victor Chavanne a collaboré activement aux affaires publiques. La commune et la paroisse entre autres lui doivent un large tribut de reconnaissance. Ses amis lui gardent un souvenir pieux.

A sa famille et à sa parenté vont nos plus vives condoléances.

Avant ce contrôle, le caissier aura eu soin de porter en compte les frais généraux, salaire, location, débours divers, de manière à ne plus avoir à modifier le solde en caisse.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau (par exemple, un intérêt de 1966 payé le 2 janvier 1967, figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1966, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1967).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté, à l'encre, à

Préparatifs en vue de la clôture annuelle

La fin de l'année approche. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1^{er} mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires du bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevés des comptes avec les soldes au 1^{er} janvier, etc.).

Encaisse au 31 décembre

On ne conservera pas une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale suisse insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groupes, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Éviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse. Cette opération de contrôle doit être effectuée par le président du Comité de direction, en conformité des directives qu'il aura reçues de l'Union, et au moment le plus opportun, d'entente avec le caissier en cette fin du dernier jour de l'an pour occasionner le moins de dérangement possible. On en tiendra procès-verbal sur le registre *ad hoc*. Il devra y avoir concordance entre le solde en caisse ainsi établi et celui reporté au bilan.

compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droit de timbre et impôts fédéraux à la source

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands livres, on n'omettra pas de porter en compte les impôts à la source (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

- a) *intérêts des parts sociales* : 30 % du montant brut de l'intérêt ;
- b) *intérêts des obligations et placements à terme* : 30 % de l'intérêt brut ;
- c) *intérêts des avoirs en caisse d'épargne* : les dépôts d'épargne *nominatifs* dont l'intérêt brut n'excède pas 40 francs sont *exonérés de tout impôt*, les livrets *nominatifs* dont l'intérêt brut dépasse 40 fr. et les livrets *d'épargne au porteur* quel que soit le montant de l'intérêt sont passibles de l'impôt de 27 % du montant brut de l'intérêt.
- d) *intérêts des avoirs en compte courant à vue* : 27 % du montant brut des intérêts effectifs, donc avant toute déduction de commissions, frais, etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 40 francs ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (comptes de crédit, etc.).

En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

Droit de timbre à l'émission des obligations

Par année :

1,2 ‰ pour les Caisses qui ne sont pas reconnues comme établissements de crédit foncier ;

0,6 ‰ pour les Caisses qui bénéficient de la reconnaissance, autrement dit *dont le bilan*

contient au moins 60 % de créances hypothécaires fermes.

Droit de timbre à l'émission des parts sociales

Seules en sont passibles les Caisses dont le capital social dépasse 10 000 francs. Il est de 2 % sur le capital, mais n'est payé qu'une seule fois. Par la suite, il ne se perçoit que sur l'excédent des versements sur les prélèvements de l'année.

2. Etablissement des déclarations et livraison à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. On évitera les « brouillons » qui sont souvent des sources d'erreurs. *Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte ou précipitation.* En cas de difficultés, on peut consulter le « Précis de comptabilité ». Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

Relevés des comptes courants à l'Union

Les relevés de comptes courants à la Caisse centrale, tous arrêtés au 31 décembre, parviendront aux Caisses, comme à l'ordinaire, vers le 12 janvier. MM. les caissiers éviteront

d'en solliciter l'envoi avant cette date, l'organisation comptable de la Centrale ne permettant que difficilement une remise individuelle anticipée.

Messieurs les caissiers mettront tout leur honneur à procéder promptement, si possible sans aide extérieure, à l'établissement des comptes annuels. Ayant travaillé méthodiquement au cours de l'année et ayant effectué à temps les travaux préparatoires qui allègent le bouclage, ils éprouveront une réelle satisfaction à pouvoir présenter aux organes dirigeants, puis à l'Union, même bien avant l'échéance du délai imparti, des comptes irrécusablement établis, témoignage de leur compétence et de leur dévouement.

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1963 des avoirs des communes et paroisses, collectivités, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1966 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1963 s'éteint le 31 décembre 1966.

P. K.

tabacs

+ bouts	p/kg. Fr.
POPULAIRE	8.—
BONHEUR PAYSAN	9.—
ALPESTRE	10.60
100 BRISSAGO	24.50
200 bouts HABANA	18.—

Droit de retour en cas de non convenance.

TABACS - VON ARX
5013 NIEDERGÜSGEN
Tél. (064) 41 19 85



La forêt est votre fortune... mais avant d'en profiter, cette forêt demande vos soins. Reboisez donc régulièrement après vos coupes de bois. Votre forestier vous donnera le même conseil. Si vous avez un moment entre vos travaux d'automne pour vous occuper de votre forêt, commandez immédiatement les sapins rouges (ou autres variétés) nécessaires ou demandez en tout cas mon prix-courant. Cet été a été propice à mes cultures, de sorte que je puis vous livrer des plants vigoureux et sains.

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI - 3054 SCHÖPFEN
TÉLÉPHONE (031) 87 01 39